



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules**  
181<sup>e</sup> session  
Genève, 23-25 juin 2020**Comité d'administration  
de l'Accord de 1958**  
Soixante-quinzième session  
Genève, 24 juin 2020**Comité exécutif  
de l'Accord de 1998**  
Cinquante-neuvième session  
Genève, 24 et 25 juin 2020**Comité d'administration  
de l'Accord de 1997**  
Quinzième session  
Genève, 24 juin 2020**Ordre du jour provisoire annoté**

**de la 181<sup>e</sup> session du Forum mondial**, qui s'ouvrira au Palais des Nations,  
à Genève, le mardi 23 juin 2020 à 14 h 30

**de la soixante-quinzième session du Comité d'administration  
de l'Accord de 1958**

**de la cinquante-neuvième session du Comité exécutif de l'Accord  
de 1998**

**de la quinzième session du Comité d'administration de l'Accord  
de 1997\* , \*\***

---

\* Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés depuis le site Web de la Division des transports durables de la CEE ([www.unece.org/trans/main/welcwp29.html](https://www.unece.org/trans/main/welcwp29.html)). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique. Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus sur demande auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3<sup>e</sup> étage du Palais des Nations). Les versions traduites de ces documents sont disponibles en accès public sur le système de diffusion électronique des documents (ODS), ouvert au public à l'adresse : <http://documents.un.org>.

\*\* Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la CEE (<https://indico.un.org/event/31219/registration/>). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 71469). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse : [www.unece.org/meetings/practical.html](http://www.unece.org/meetings/practical.html).



## I. Ordres du jour provisoires

### A. Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Coordination et organisation des travaux :
  - 2.1 Rapport de la session du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2) ;
  - 2.2 Programme de travail et documents ;
  - 2.3 Systèmes de transport intelligents et coordination des activités relatives aux véhicules automatisés ;
3. Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires du WP.29 :
  - 3.1 Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (soixante-sixième session, 10-13 décembre 2019) ;
  - 3.2 Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) (quatre-vingtième session, 14-17 janvier 2020) ;
  - 3.3 Groupe de travail du bruit et des pneumatiques (GRBP) (soixante et onzième session, 28-31 janvier 2020) ;
  - 3.4 Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) (cinquième session, 10-14 février 2020, et sixième session, 3 et 4 mars 2020) ;
  - 3.5 Faits marquants des dernières sessions :
    - 3.5.1 Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) (quatre-vingt-troisième session, 21-24 avril 2020) ;
    - 3.5.2 Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (118<sup>e</sup> session, 30 mars- 3 avril 2020) ;
    - 3.5.3 Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (soixante-septième session, 11-15 mai 2020) ;
    - 3.5.4 Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) (quatre-vingt-unième session, 9-12 juin 2020) ;
4. Accord de 1958 :
  - 4.1 État de l'Accord et des Règlements ONU annexés ;
  - 4.2 Orientations demandées par les groupes de travail à propos de questions relatives aux Règlements ONU annexés à l'Accord de 1958 :
    - 4.2.1 Reproduction de normes privées et renvoi à celles-ci dans les Règlements ONU, les Règlements techniques mondiaux ONU (RTM ONU) et les Règles de l'ONU ;
    - 4.2.2 Orientations concernant les amendements aux Règlements ONU annexés à l'Accord de 1958 ;
  - 4.3 Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA) ;
  - 4.4 Révision 3 de l'Accord de 1958 ;
  - 4.5 Élaboration d'une base de données pour l'échange d'informations concernant l'homologation de type (DETA) ;
  - 4.6 Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU existants soumis par le GRSP ;

Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRSP (points A) :

- 4.6.1 Proposition de complément 1 à la série 09 d'amendements au Règlement ONU n° 14 (Ancrages des ceintures de sécurité) ;
- 4.6.2 Proposition de complément 1 à la série 08 d'amendements au Règlement ONU n° 16 (Ceintures de sécurité) ;
- 4.6.3 Proposition de complément 2 à la version originale du Règlement ONU n° 42 (Dispositifs de protection à l'avant et à l'arrière) ;
- 4.6.4 Proposition de complément 18 à la série 04 d'amendements au Règlement ONU n° 44 (Dispositifs de retenue pour enfants) ;
- 4.6.5 Proposition de complément 2 à la série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 94 (Choc avant) ;
- 4.6.6 Proposition de complément 10 à la version initiale du Règlement ONU n° 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants) ;
- 4.6.7 Proposition de complément 7 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants) ;
- 4.6.8 Proposition de complément 6 à la série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants) ;
- 4.6.9 Proposition de complément 4 à la série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants) ;
- 4.6.10 Proposition de complément 3 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 137 (Choc avant, l'accent étant mis sur les systèmes de retenue) ;

Propositions devant être présentées par le Président du GRSP

- 4.6.11 Proposition de série 06 d'amendements au Règlement ONU n° 22 (Casques de protection) ;
- 4.6.12 Proposition de série 04 d'amendements au Règlement ONU n° 95 (Choc latéral) ;
- 4.7 Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU existants soumis par le GRPE :

Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRPE (points A) :

- 4.7.1 Proposition de complément 14 à la série 06 d'amendements au Règlement ONU n° 83 (Émissions polluantes des véhicules des catégories M<sub>1</sub> et N<sub>1</sub>) ;
- 4.7.2 Proposition de complément 11 à la série 07 d'amendements au Règlement ONU n° 83 (Émissions polluantes des véhicules des catégories M<sub>1</sub> et N<sub>1</sub>) ;
- 4.7.3 Proposition de complément 9 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 101 (Émissions de CO<sub>2</sub>/consommation de carburant)
- 4.8 Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU existants soumis par le GRVA :
- 4.8.1 Proposition de série 05 d'amendements au Règlement ONU n° 78 (Freinage des motocycles) ;
- 4.8.2 Proposition de complément 2 à la série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 79 (Équipement de direction) ;
- 4.8.3 Proposition de complément 3 à la série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 79 (Équipement de direction) ;
- 4.8.4 Proposition de complément 4 à la version initiale du Règlement ONU n° 140 (Système de contrôle électronique de la stabilité) ;
- 4.8.5 Proposition de complément 1 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 152 (Systèmes actifs de freinage d'urgence) ;

- 4.8.6 Proposition de complément 2 à la version initiale du Règlement ONU n° 152 (Systèmes actifs de freinage d'urgence) ;
- 4.9 Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU existants soumis par le GRBP :
  - Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRBP (points A) :
- 4.9.1 Proposition de complément 8 à la série 04 d'amendements au Règlement ONU n° 41 (Bruit émis par les motocycles) ;
- 4.9.2 Proposition de complément 2 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 138 (Véhicules à moteur silencieux) ;
- 4.9.3 Proposition de complément 22 à la série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 30 (Pneumatiques pour voitures particulières et leurs remorques) ;
- 4.9.4 Proposition de complément 5 à la version initiale du Règlement ONU n° 108 (Pneumatiques rechapés pour les voitures particulières et leurs remorques) ;
- 4.9.5 Proposition de complément 10 à la version initiale du nouveau Règlement ONU n° 109 (Pneumatiques rechapés pour les véhicules utilitaires et leurs remorques) ;
- 4.9.6 Proposition de complément 12 à la série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 117 (Pneumatiques – Résistance au roulement, bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé)
- 4.10 Examen, s'il y a lieu, de projets de rectificatifs à des Règlements ONU existants soumis par les groupes de travail ;
- 4.11 Examen, s'il y a lieu, de projets de rectificatifs à des Règlements ONU existants soumis par le secrétariat ;
- 4.12 Examen de propositions de nouveaux Règlements ONU soumises par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial ;
  - 4.12.1 Proposition de nouveau Règlement ONU sur l'homologation des véhicules en ce qui concerne l'intégrité du système d'alimentation en carburant et la sécurité électrique des chaînes de traction électrique en cas de choc arrière ;
  - 4.12.2 Proposition de nouveau Règlement ONU sur la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers ;
  - 4.12.3 Proposition de nouvelle série 01 d'amendements à un nouveau Règlement ONU sur la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers ;
  - 4.12.4 Proposition de nouveau Règlement ONU sur des prescriptions uniformes relatives à l'homologation des véhicules en ce qui concerne la cybersécurité et le système de gestion de la cybersécurité ;
  - 4.12.5 Proposition de nouveau Règlement ONU sur des prescriptions uniformes relatives à l'homologation des véhicules en ce qui concerne les processus de mise à jour logicielle et le système de gestion des mises à jour logicielles ;
  - 4.12.6 Proposition de nouveau Règlement ONU sur des prescriptions uniformes relatives à l'homologation des véhicules en ce qui concerne le système automatisé de maintien dans la voie ;
- 4.13 Proposition d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) soumise pour examen au Forum mondial par les groupes de travail ;
- 4.14 Propositions en suspens d'amendements à des Règlements ONU existants soumises par les groupes de travail au Forum mondial ;
- 4.15 Proposition d'amendements aux Résolutions mutuelles.
- 5. Accord de 1998 :

- 5.1 État de l'Accord, y compris l'application de son paragraphe 7.1 ;
- 5.2 Examen de projets de règlements techniques mondiaux (RTM) ONU ou de projets d'amendements à des RTM ONU existants ;
- 5.3 Examen des règlements techniques à inclure dans le Recueil des RTM admissibles, s'il y a lieu ;
- 5.4 Orientations, adoptées par consensus, concernant les éléments de projets de règlements techniques mondiaux qui n'ont pas été réglés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial, s'il y a lieu ;
- 5.5 Mise en œuvre du programme de travail au titre de l'Accord de 1998 par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial.
6. Échange de vues sur les procédures législatives nationales ou régionales et sur la transposition dans la réglementation nationale ou régionale de Règlements ONU ou de RTM ONU en vigueur.
7. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques) :
  - 7.1 État de l'Accord ;
  - 7.2 Amendements à l'Accord de 1997 ;
  - 7.3 Élaboration de nouvelles Règles à annexer à l'Accord de 1997 ;
  - 7.4 Mise à jour des Règles annexées à l'Accord de 1997 ;
  - 7.5 Mise à jour de la Résolution d'ensemble n° 6 (R.E.6), relative aux prescriptions applicables au matériel d'essai, aux qualifications et à la formation des inspecteurs et à la supervision des centres d'essai ;
8. Questions diverses :
  - 8.1 Échange d'informations sur les mesures appliquées en cas de défaut et de non-conformité, notamment les systèmes de rappel ;
  - 8.2 Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968 et les dispositions techniques concernant les véhicules des Règlements ONU et des RTM ONU adoptées dans le cadre des Accords de 1958 et de 1998 ;
  - 8.3 Proposition d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) ;
  - 8.4 Documents destinés à la publication.
9. Adoption du rapport.

## **B. Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1)**

10. Constitution du Comité d'administration (AC.1).
11. Propositions d'amendements et de rectificatifs à des Règlements existants et propositions de nouveaux Règlements – Vote du Comité d'administration (AC.1).

## **C. Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3)**

12. Constitution du Comité exécutif AC.3.
13. Suivi de la mise en œuvre de l'Accord de 1998 : Rapports des Parties contractantes sur la transposition des RTM ONU et de leurs amendements dans la réglementation nationale ou régionale.
14. Examen et mise aux voix par le Comité exécutif de projets de RTM ONU et/ou de projets d'amendements à des RTM ONU existants, s'il y a lieu ;

- 14.1 Proposition de nouveau RTM ONU ;
- 14.2 Proposition d'amendement 3 au RTM ONU n° 3 (Systèmes de freinage des motocycles) ;
- 14.3 Proposition d'amendement 2 au RTM ONU n° 6 (Vitrages de sécurité) ;
- 14.4 Proposition d'amendement 3 au RTM ONU n° 6 (Vitrages de sécurité) ;
- 14.5 Proposition d'amendement 2 au RTM ONU n° 16 (Pneumatiques) ;
- 14.6 Proposition d'amendement 1 au RTM ONU n° 7 (Appuie-tête)
- 14.7 Proposition d'amendement 3 au RTM ONU n° 19 (Procédure de mesure des émissions par évaporation dans le cadre de la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP EVAP) ;
- 15. Examen des Règlements techniques à inclure dans le Recueil des RTM ONU admissibles, s'il y a lieu ;
- 15.1 Inscription n° 1 : Normes applicables aux poids lourds, et à leurs moteurs et limitation des émissions de soufre par les moteurs de véhicules routiers ; Prescriptions ; Règle finale ;
- 15.2 Inscription n° 2 : Normes de catégorie 2 applicables aux émissions des véhicules automobiles et prescriptions applicables à la teneur en soufre de l'essence ; Règle finale ;
- 15.3 Inscription n° 3 : Limitation des émissions polluantes provenant des engins mobiles non routiers à moteur diesel ; Règle finale ;
- 15.4 Inscription n° 5 : Norme fédérale de sécurité des véhicules automobiles (FMVSS n° 108) ; Feux, dispositifs réfléchissants et équipement connexe et documents annexés ;
- 15.5 Inscription n° 6 : Norme fédérale de sécurité des véhicules automobiles (FMVSS n° 135) ; système de freinage des voitures particulières et documents annexés ;
- 15.6 Inscription n° 7 : Norme fédérale de sécurité des véhicules automobiles (FMVSS n° 39) ; nouveaux pneumatiques radiaux pour véhicules légers et documents annexés ;
- 15.7 Inscription n° 9 : Norme fédérale de sécurité des véhicules automobiles (FMVSS n° 213) ; dispositifs de retenue pour enfants et documents annexés ;
- 16. Examen des amendements à la Résolution mutuelle, s'il y a lieu ;
- 17. Orientations, adoptées par consensus, concernant les éléments de projets de RTM ONU qui n'ont pas été réglés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial, s'il y a lieu.
- 18. Échange d'informations sur les nouvelles priorités à inclure dans le programme de travail.
- 19. État d'avancement de l'élaboration de nouveaux RTM ONU ou d'amendements à des RTM ONU existants :
  - 19.1 RTM ONU n° 1 (Serrures et organes de fixation des portes) ;
  - 19.2 RTM ONU n° 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC)) ;
  - 19.3 RTM ONU n° 3 (Systèmes de freinage des motocycles) ;
  - 19.4 RTM ONU n° 4 (Procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds (WHDC)) ;
  - 19.5 RTM ONU n° 5 (Systèmes d'autodiagnostic) ;
  - 19.6 RTM ONU n° 6 (Vitrages de sécurité) ;

- 19.7 RTM ONU n° 7 (Appuie-tête) ;
- 19.8 RTM ONU n° 8 (Systèmes de contrôle électronique de la stabilité directionnelle) ;
- 19.9 RTM ONU n° 9 (Sécurité des piétons) ;
- 19.10 RTM ONU n° 10 (Émissions hors cycle) ;
- 19.11 RTM ONU n° 11 (Émissions des moteurs des tracteurs agricoles et forestiers et des engins mobiles non routiers) ;
- 19.12 RTM ONU n° 12 (Commandes, témoins et indicateurs des motocycles) ;
- 19.13 RTM ONU n° 13 (Véhicules à hydrogène à pile à combustible (HFCV) – Phase 2) ;
- 19.14 RTM ONU n° 14 (Choc latéral contre un poteau) ;
- 19.15 RTM ONU n° 15 (Procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers – Phase 2) ;
- 19.16 RTM ONU n° 16 (Pneumatiques) ;
- 19.17 RTM ONU n° 17 (Émissions de gaz de carter et émissions par évaporation des véhicules à moteur à deux ou trois roues) ;
- 19.18 RTM ONU n° 18 (Systèmes d’autodiagnostic des véhicules à moteur à deux ou trois roues) ;
- 19.19 RTM ONU n° 19 (Procédure de mesure des émissions par évaporation dans le cadre de la procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP EVAP)) ;
- 19.20 RTM ONU n° 20 (Sécurité des véhicules électriques) ;
- 19.21 Projet de RTM ONU sur les véhicules routiers silencieux ;
- 19.22 Projet de RTM ONU sur les émissions en conditions réelles de conduite au niveau mondial ;
- 19.23 Projet de RTM ONU sur la détermination de la puissance des véhicules électriques (Véhicules électriques et environnement) ;
- 19.24 Proposition de projet de RTM ONU sur la durabilité des batteries des véhicules (Véhicules électriques et environnement) ;
- 20. Questions sur lesquelles un échange de vues et de données devrait s’engager ou se poursuivre :
- 20.1 Harmonisation des dispositions relatives aux chocs latéraux ;
- 20.2 Caractéristiques de la machine 3-D H ;
- 20.3 Enregistreur de données de route (EDR).
- 21. Questions diverses.

#### **D. Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4)**

- 22. Constitution du Comité AC.4 et élection du Bureau pour l’année 2020.
- 23. Amendements aux Règles de l’ONU annexées à l’Accord de 1997.
- 24. Établissement de nouvelles Règles annexées à l’Accord de 1997.
- 24. Questions diverses.

## II. Annotations et liste des documents

### A. Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)

#### 1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (TRANS/WP.29/690 et Amend.1 et 2), le premier point inscrit à l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

##### Document(s)

ECE/TRANS/WP.29/1152                      Ordre du jour provisoire annoté de la 181<sup>e</sup> session

#### 2. Coordination et organisation des travaux :

##### 2.1 *Rapport de la session du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2)*

Le Président du Comité de gestion (WP.29/AC.2) rendra compte des débats tenus lors de la 133<sup>e</sup> session et soumettra les recommandations du Comité au Forum mondial pour examen et adoption.

##### 2.2 *Programme de travail et documents*

Le Forum mondial souhaitera peut-être examiner le programme de travail, le calendrier des réunions et la liste des groupes de travail informels.

##### Document(s)

ECE/TRANS/WP.29/2020/1/Rev.1	Programme de travail
WP.29-181-01	Liste des groupes de travail informels
WP.29-181-02	Projet de calendrier des réunions pour 2021

##### 2.3 *Systèmes de transport intelligents et coordination des activités relatives aux véhicules automatisés*

Le Forum mondial a décidé de poursuivre l'examen des travaux portant sur les véhicules automatisés. Il devrait coordonner les activités de ses groupes de travail subsidiaires en vue de l'éventuelle élaboration d'une réglementation concernant les véhicules automatisés dans le cadre juridique des Accords de 1958 et de 1998 (ECE/TRANS/WP.29/1139, par. 35).

##### Document(s)

(ECE/TRANS/WP.29/2019/34/Rev.2    Document-cadre sur les véhicules automatisés/autonomes)

#### 3. Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires du WP.29

Le Forum mondial devrait examiner et approuver les rapports du Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP), du Groupe de travail du bruit et des pneumatiques (GRBP), du Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA), du Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) et du Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE).



- 3.1 *Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (soixante-sixième session, 10-13 décembre 2019)*

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/66 et Add.1 Rapport de la soixante-sixième session du GRSP

- 3.2 *Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) (quatre-vingtième session, 14-17 janvier 2020)*

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRPE/80 Rapport de la quatre-vingtième session du GRPE

- 3.3 *Groupe de travail du bruit et des pneumatiques (GRBP) (soixante et onzième session, 28-31 janvier 2020)*

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRBP/69 Rapport de la soixante et onzième session du GRSG

- 3.4 *Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) (cinquième session, 10-14 février 2020, et sixième session, 3 et 4 mars 2020)*

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRVA/5 Rapport de la cinquième session du GRVA

ECE/TRANS/WP.29/GRVA/6 Rapport de la sixième session du GRVA

- 3.5 *Faits marquants des dernières sessions :*

- 3.5.1 *Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) (quatre-vingt-troisième session, 21-24 avril 2020)*

Le Président du GRE rendra compte oralement des faits marquants de la session.

- 3.5.2 *Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (118<sup>e</sup> session, 30 mars-3 avril 2020)*

Le Président du GRSG rendra compte oralement des faits marquants de la session.

- 3.5.3 *Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (soixante-septième session, 11-15 mai 2020)*

Le Président du GRSP rendra compte oralement des faits marquants de la session.

- 3.5.4 *Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) (quatre-vingt-unième session, 9-12 juin 2020)*

Le Président du GRPE rendra compte oralement des faits marquants de la session.

#### **4. Accord de 1958**

- 4.1 *État de l'Accord et des Règlements ONU annexés*

Le secrétariat rendra compte de l'état de l'Accord et des Règlements ONU annexés sur la base d'une version actualisée du document récapitulatif, ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.28, qui contiendra tous les renseignements qu'il aura reçus jusqu'au 22 mai 2020. Les modifications ultérieures apportées à la version initiale du document seront disponibles dans la version actualisée informelle du document ECE/TRANS/

WP.29/343/Rev.28. Ce document pourra être consulté sur le site Web du WP.29 à l'adresse suivante : [www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29fdocstts.html](http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29fdocstts.html).

Les informations sur les autorités d'homologation de type et les services techniques habilités sont disponibles à l'adresse suivante : [https://apps.unece.org/WP29\\_application/](https://apps.unece.org/WP29_application/).

#### 4.2 *Orientations demandées par les groupes de travail à propos de questions relatives aux Règlements ONU annexés à l'Accord de 1958 :*

Le Forum mondial souhaitera sans doute examiner des questions se rapportant à l'Accord de 1958, à la demande des Présidents de ses groupes de travail subsidiaires, et donner des orientations à leur sujet.

##### 4.2.1 *Reproduction de normes privées et renvoi à celles-ci dans les Règlements ONU, les Règlements techniques mondiaux ONU (RTM ONU) et les Règles de l'ONU*

Le Forum mondial a décidé de reprendre l'examen de cette question.

##### 4.2.2 *Orientations concernant les amendements aux Règlements ONU annexés à l'Accord de 1958*

Le Forum mondial est convenu de poursuivre l'examen de cette question, qui concerne à la fois la version actuelle de l'Accord de 1958 (révision 3) et la version précédente. Il souhaitera sans doute poursuivre l'examen de la version actualisée du projet d'orientations sur les amendements aux Règlements ONU à sa session de juin 2020, s'il y a lieu.

#### 4.3 *Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA)*

Le Président du groupe de travail informel de l'homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule rendra compte des progrès accomplis durant les réunions du groupe et des deux sous-groupes chargés de rédiger les amendements à l'Accord et au Règlement ONU n° 0.

#### 4.4 *Révision 3 de l'Accord de 1958*

Le Forum mondial souhaitera sans doute être tenu informé de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la révision 3 de l'Accord de 1958 et de l'entrée en vigueur des amendements à son annexe 4.

#### **Document(s)**

(E/ECE/TRANS/505/Rev.3	Révision 3 de l'Accord de 1958
ECE/TRANS/WP.29/2018/165	Proposition d'amendement concernant l'annexe 4 de l'Accord de 1958)

#### 4.5 *Élaboration d'une base de données pour l'échange d'informations concernant l'homologation de type (DETA)*

L'expert de l'Allemagne rendra compte des activités en cours relatives à l'hébergement de la base DETA.

Le secrétariat rendra compte de la situation relative à l'hébergement de la base DETA par la CEE.

#### 4.6 *Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU existants soumis par le GRSP*

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1), assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRSP (points A) :

- 4.6.1 ECE/TRANS/WP.29/2020/50 Proposition de complément 1 à la série 09 d'amendements au Règlement ONU n° 14 (Ancrages des ceintures de sécurité)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/66, par. 16, fondé sur le document GRSP-66-16,, tel qu'il est reproduit à l'annexe II du rapport)
- 4.6.2 ECE/TRANS/WP.29/2020/51 Proposition de complément 1 à la série 08 d'amendements au Règlement ONU n° 16 (Ceintures de sécurité)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/66, par. 20, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/24)
- 4.6.3 ECE/TRANS/WP.29/2020/52 Proposition de complément 2 à la version initiale du Règlement ONU n° 42 (Dispositifs de protection à l'avant et à l'arrière)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/66, par. 25, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/31,, tel que modifié par l'annexe IV du présent rapport)
- 4.6.4 ECE/TRANS/WP.29/2020/53 Proposition de complément 18 à la série 04 d'amendements au Règlement ONU n° 44 (Dispositifs de retenue pour enfants)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/66, par. 26, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/23,, tel que modifié par l'annexe V du rapport et par le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/28)
- 4.6.5 ECE/TRANS/WP.29/2020/54 Proposition de complément 2 à la série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 94 (Choc avant)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/66, par. 31, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/29,, tel que modifié par l'annexe VI du rapport)
- 4.6.6 ECE/TRANS/WP.29/2020/55 Proposition de complément 10 à la version initiale du Règlement ONU n° 129 (Dispositifs avancés de retenue pour enfants)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/66, par. 40, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/32, tel que modifié par l'annexe VIII du rapport)
- 4.6.7 ECE/TRANS/WP.29/2020/56 Proposition de complément 7 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/66, par. 40, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/33, tel que modifié par l'annexe VIII du rapport)

- 4.6.8 ECE/TRANS/WP.29/2020/57 Proposition de complément 6 à la série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/66 par. 40, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/34., tel que modifié par l'annexe VIII du rapport)
- 4.6.9 ECE/TRANS/WP.29/2020/58 Proposition de complément 4 à la série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/66 par. 40, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/35., tel que modifié par l'annexe VIII du rapport)
- 4.6.10 ECE/TRANS/WP.29/2020/59 Proposition de complément 3 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 137 (Choc avant, l'accent étant mis sur les systèmes de retenue)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/66, par. 45, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/37)

Propositions devant être présentées par le Président du GRSP

- 4.6.11 ECE/TRANS/WP.29/2020/60 Proposition série 06 d'amendements au Règlement ONU n° 22 (Casques de protection)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/66, par. 23, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/25, tel que modifié par l'annexe III du rapport)
- 4.6.12 ECE/TRANS/WP.29/2020/61 Proposition série 04 d'amendements au Règlement ONU n° 95 (Choc latéral)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/66, par. 34, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/30., tel que modifié par l'annexe VII du rapport)

4.7 *Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU existants soumis par le GRPE*

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre à l'AC.1, assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRPE (points A) :

- 4.7.1 ECE/TRANS/WP.29/2020/62 Proposition de complément 14 à la série 06 d'amendements au Règlement ONU n° 83 (Émissions polluantes des véhicules des catégories M<sub>1</sub> et N<sub>1</sub>)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRPE/80, par. 11, sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2020/2, ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2020/5 et GRPE-80-18-Rev.1 tels que modifiés par les annexes V, VI et VII, respectivement)

- 4.7.2 ECE/TRANS/WP.29/2020/63 Proposition de complément 11 à la série 07 d'amendements au Règlement ONU n° 83 (Émissions polluantes des véhicules des catégories M<sub>1</sub> et N<sub>1</sub>)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRPE/80, par. 11, sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2020/2, ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2020/5 et GRPE-80-18-Rev.1 tels que modifiés par les annexes V, VI et VII, respectivement)
- 4.7.3 ECE/TRANS/WP.29/2020/64 Proposition de complément 9 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 101 (Émissions de CO<sub>2</sub>/consommation de carburant)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRPE/80, par. 13, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2020/6,, tel que modifié par l'annexe VIII)

4.8 *Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU existants soumis par le GRVA*

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre à l'AC.1, assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

- 4.8.1 ECE/TRANS/WP.29/2020/65 Proposition de série 05 d'amendements au Règlement ONU n° 78 (Freinage des motocycles)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRVA/5, par. 75, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/15)
- 4.8.2 ECE/TRANS/WP.29/2020/66 Proposition de complément 2 à la série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 79 (Équipement de direction)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRVA/5, par. 46 et 52, sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/10 et ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/11, ainsi que ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2019/19, tel que modifié.
- 4.8.3 ECE/TRANS/WP.29/2020/67 Proposition de complément 3 à la série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 79 (Équipement de direction)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRVA/5, par. 45, 46 et 52, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/9 modifié par le document informel GRVA-05-09/Rev.3, ainsi que des documents ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/10 et ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/11)
- 4.8.4 ECE/TRANS/WP.29/2020/68 Proposition de complément 4 à la version initiale du Règlement ONU n° 140 (Contrôle de contrôle électronique de stabilité)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRVA/5, par. 63, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/12,, tel que modifié par l'annexe V)

- 4.8.5 ECE/TRANS/WP.29/2020/69 Proposition de complément 1 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 152 (Systèmes actifs de freinage d'urgence)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRVA/5, par. 59, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/17,, tel que modifié par le document informel GRVA-05-35)
- 4.8.6 ECE/TRANS/WP.29/2020/98 Proposition de complément 2 à la version initiale du Règlement ONU n° 152 (Systèmes actifs de freinage d'urgence)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRVA/5, par. 59, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/17, tel que modifié par l'annexe V)

4.9 *Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU existants soumis par le GRBP*

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre à l'AC.1, assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRBP (points A) :

- 4.9.1 ECE/TRANS/WP.29/2020/70 Proposition de complément 8 à la série 04 d'amendements au Règlement ONU n° 41 (Bruit émis par les motocycles)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRBP/69, par. 3 et 5, fondé sur les annexes II et III du rapport ainsi que sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2019/24)
- 4.9.2 ECE/TRANS/WP.29/2020/71 Proposition de complément 2 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 138 (Véhicules à moteur silencieux)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRBP/69, par. 11, fondé sur l'annexe V du rapport)
- 4.9.3 ECE/TRANS/WP.29/2020/72 Proposition de complément 22 à la série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 30 (Pneumatiques pour voitures particulières et leurs remorques)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRBP/69, par. 12, fondé sur l'annexe VI du rapport)
- 4.9.4 ECE/TRANS/WP.29/2020/73 Proposition de complément 5 à la version initiale du Règlement ONU n° 108 (Pneumatiques rechapés pour les voitures particulières et leurs remorques)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRBP/69, par. 15, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2019/16)
- 4.9.5 ECE/TRANS/WP.29/2020/74 Proposition de complément 10 à la version initiale du Règlement ONU n° 109 (Pneumatiques rechapés pour les véhicules utilitaires et leurs remorques)

- (ECE/TRANS/WP.29/GRBP/69, par. 16 et 17, fondé sur les documents ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2020/4 et ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2020/5)
- 4.9.6 ECE/TRANS/WP.29/2020/75 Proposition de complément 12 à la série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 117 (Pneumatiques – Résistance au roulement, bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé) (ECE/TRANS/WP.29/GRBP/69, par. 21, fondé sur l'annexe VII du rapport)
- 4.10 *Examen, s'il y a lieu, de projets de rectificatifs à des Règlements ONU existants soumis par les groupes de travail*
- ECE/TRANS/WP.29/2020/84 Proposition de rectificatif 1 à la série 11 d'amendements au Règlement ONU n° 13 (Freinage des véhicules lourds) (en russe seulement)
- 4.11 *Examen, s'il y a lieu, de projets de rectificatifs à des Règlements ONU existants soumis par le secrétariat*
- Aucune proposition de rectificatif n'a été soumise.
- 4.12 *Examen, s'il y a lieu, de propositions de nouveaux Règlements ONU soumises par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial*
- 4.12.1 ECE/TRANS/WP.29/2020/76 Proposition de nouveau Règlement ONU sur l'homologation des véhicules en ce qui concerne l'intégrité du système d'alimentation en carburant et la sécurité électrique des chaînes de traction électrique en cas de choc arrière
- (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/66, par. 49, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/38,, tel qu'il est reproduit par l'additif 1 au rapport)
- 4.12.2 ECE/TRANS/WP.29/2020/77 Proposition de nouveau Règlement ONU sur la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers
- (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/80, par. 19, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2020/3,, tel que modifié par le document informel GRPE-80-38 et Add.1)
- 4.12.3 ECE/TRANS/WP.29/2020/78 Proposition de nouvelle série 01 d'amendements à un nouveau Règlement ONU sur la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers
- (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/80, par. 19, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2020/4,, tel que modifié par le document informel GRPE-80-39 et Add.2)
- 4.12.4 ECE/TRANS/WP.29/2020/79 Proposition de nouveau Règlement ONU sur des prescriptions uniformes relatives à l'homologation des véhicules en ce qui concerne la cybersécurité et le système de gestion de la cybersécurité

- (ECE/TRANS/WP.29/GRVA/6, par. 23, fondé sur le document ECE/TRANS/WP29/GRVA/2020/3, tel que modifié par le document informel GRVA-06-19/Rev.1)
- ECE/TRANS/WP.29/2020/97 Proposition d'amendements au document ECE/TRANS/WP.29/2020/79
- 4.12.5 ECE/TRANS/WP.29/2020/80 Proposition de nouveau Règlement ONU sur des prescriptions uniformes relatives à l'homologation des véhicules en ce qui concerne les processus de mise à jour logicielle et les systèmes de gestion des mises à jour logicielles
- (ECE/TRANS/WP.29/GRVA/5, par. 37, fondé sur le document ECE/TRANS/WP29/GRVA/2020/4, tel que modifié par l'annexe III)
- 4.12.6 ECE/TRANS/WP.29/2020/81 Proposition de nouveau Règlement ONU sur des prescriptions uniformes relatives à l'homologation des véhicules en ce qui concerne le système d'aide automatisé de maintien dans la voie
- (ECE/TRANS/WP.29/GRVA/6, par. 13, fondé sur le document informel GRVA-06-02-Rev.4)
- 4.13 *Proposition d'amendement à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) soumise pour examen au Forum mondial par les groupes de travail*
- ECE/TRANS/WP.29/2020/82 Proposition d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3)
- (ECE/TRANS/WP.29/GRVA/5, par. 38, fondé sur les documents ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/5 et ECE/TRANS/WP.29/1151, par. 69)
- 4.14 *Propositions en suspens d'amendements à des Règlements ONU existants soumises par les groupes de travail au Forum mondial*
- 4.14.1 ECE/TRANS/WP.29/2020/83 Proposition de série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 93
- (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2019/19, tel que modifié par le document informel GRSG-117-55)
- 4.15 *Proposition d'amendements aux Résolutions mutuelles*
- Aucune proposition d'amendements n'a été soumise.

## 5. Accord de 1998

### 5.1 *État de l'Accord, y compris l'application de son paragraphe 7.1*

Le secrétariat présentera une liste actualisée des Parties contractantes à l'Accord, des règlements techniques mondiaux, des règlements techniques inscrits dans le Recueil des Règlements admissibles ainsi que les informations sur l'état de l'Accord de 1998 avec les observations reçues. Une liste indiquant les priorités et les questions que le Forum mondial et ses organes subsidiaires examinent dans le cadre d'un échange de vues sera aussi présentée, avec les informations les plus récentes.



**Document(s) :**

ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.28 État de l'Accord de 1998

5.2-5.5 *Le Forum mondial voudra peut-être prendre note des points 5.2 à 5.5 de l'ordre du jour et décider qu'ils seront examinés en détail par le Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3)*

**6. Échange de vues sur les procédures législatives nationales ou régionales et sur la transposition dans la réglementation nationale ou régionale des Règlements ONU ou de RTM ONU en vigueur**

Le Forum mondial a décidé de maintenir ce point à son ordre du jour en attendant que de nouveaux exposés soient présentés.

**7. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques)**

7.1 *État de l'Accord*

Le secrétariat présentera un document actualisé indiquant l'état de l'Accord et des Règles de l'ONU qui lui sont annexées, et comprenant la liste des Parties contractantes à l'Accord et de leurs services administratifs chargés des contrôles techniques périodiques.

**Document(s) :**

ECE/TRANS/WP.29/1074/Rev.16 État de l'Accord de 1997

7.2 *Amendements à l'Accord de 1997*

Le Forum mondial souhaitera peut-être être informé de la mise en œuvre des amendements à l'Accord de 1997 sur le contrôle technique périodique des véhicules à roues.

**Document(s) :**

ECE/TRANS/WP.29/2020/38 Texte de synthèse de l'Accord de 1997 sur le contrôle technique périodique des véhicules à roues

7.3 *Élaboration de nouvelles Règles à annexer à l'Accord de 1997*

Le Forum mondial voudra peut-être examiner les éventuelles propositions d'établissement de nouvelles Règles de l'ONU à annexer à l'Accord de 1997.

7.4 *Mise à jour des Règles annexées à l'Accord de 1997*

Le Forum mondial a décidé de reprendre l'examen d'éventuelles propositions d'amendements aux Règles de l'ONU annexées à l'Accord de 1997, en vue de leur éventuelle adoption par l'AC.4.

7.5 *Mise à jour de la Résolution d'ensemble n° 6 (R.E.6), relative aux prescriptions applicables au matériel d'essai, aux qualifications et à la formation des inspecteurs et à la supervision des centres d'essai*

Le Forum mondial souhaitera peut-être examiner les éventuelles propositions d'amendements aux prescriptions pour le matériel d'essai, les qualifications et la formation des inspecteurs et la supervision des centres d'essai suivante.

**Document(s) :**

ECE/TRANS/WP.29/2019/120/Rev.1 Proposition révisée d'amendements à la Résolution d'ensemble n° 6 (R.E.6), relative aux prescriptions applicables au matériel d'essai, aux qualifications et à la formation des inspecteurs et à la supervision des centres d'essai

## 8. Questions diverses

### 8.1 *Échange d'informations sur les mesures appliquées en cas de défaut et de non-conformité, notamment les systèmes de rappel*

Le Forum mondial souhaitera peut-être être informé des faits nouveaux survenus dans le cadre de l'activité du groupe de travail de l'exécution des obligations.

### 8.2 *Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968 et les dispositions techniques concernant les véhicules des Règlements ONU et des RTM ONU adoptées dans le cadre des accords de 1958 et de 1998*

Le Forum mondial souhaitera peut-être que le secrétariat du Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routière (WP.1) l'informe des activités entreprises depuis sa session de septembre 2019 par le WP.1 ou ses sous-groupes en relation avec des domaines d'intérêt commun (ECE/TRANS/WP.29/1110, par. 73).

### 8.3 *Proposition d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3)*

Aucune proposition n'a été présentée pour examen parallèlement au point 4.14.

### 8.4 *Documents destinés à la publication*

Le Forum mondial souhaitera peut-être prendre note de l'état d'avancement des travaux de traduction des textes faisant foi des Règlements ONU adoptés par le WP.29 en novembre 2019 et entrés en vigueur en mai 2020.

## 9. Adoption du rapport

Conformément à l'usage établi, le Forum mondial adoptera le rapport de sa 181<sup>e</sup> session sur la base d'un projet élaboré par le secrétariat.

Ce rapport comprendra aussi des sections concernant :

- a) La soixante-quatrième session du Comité d'administration de l'Accord de 1958 ;
- b) La cinquante-neuvième session du Comité exécutif de l'Accord de 1998 ;
- c) La quinzième session du Comité d'administration de l'Accord de 1997.

## B. Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1)

### 10. Constitution du Comité d'administration (AC.1)

Le Comité d'administration est composé de toutes les Parties contractantes, conformément au Règlement intérieur reproduit à l'appendice de l'Accord de 1958 (E/ECE/TRANS/505/Rev.3, art. 1, par. 2).

### 11. Propositions d'amendements et de rectificatifs à des Règlements existants et propositions de nouveaux Règlements – Vote du Comité d'administration (AC.1)

Conformément à la procédure indiquée à l'appendice 1 de l'Accord de 1958, le Comité d'administration établit de nouveaux Règlements et des amendements aux Règlements existants. Les projets de Règlements et les propositions d'amendements à des Règlements existants sont mis aux voix : i) lorsqu'il s'agit de nouveaux Règlements, chaque pays qui est Partie contractante à l'Accord dispose d'une voix. Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est constitué par au moins la moitié des Parties contractantes. Pour le calcul du quorum, les organisations d'intégration économique régionale qui sont Parties contractantes à l'Accord disposent d'autant de voix qu'elles comptent d'États membres. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes des États souverains qui en sont membres. Pour être adopté, tout projet de Règlement doit recueillir les quatre cinquièmes des voix des membres présents et votants (art. 1 et

appendice) ; ii) lorsqu'il s'agit d'amendements à des Règlements existants, chaque pays Partie contractante à l'Accord et appliquant le Règlement en question dispose d'une voix. Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est constitué par au moins la moitié des Parties contractantes appliquant le Règlement. Pour le calcul du quorum, les organisations d'intégration économique régionale qui sont Parties contractantes à l'Accord disposent d'autant de voix qu'elles comptent d'États membres. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes de ceux de ses États membres souverains qui appliquent le Règlement en question. Pour être adopté, tout projet d'amendement à un Règlement existant doit recueillir les quatre cinquièmes des voix des membres présents et votants (art. 12 et appendice).

Les Parties contractantes qui auraient des difficultés à assister à une session du Comité d'administration (AC.1) peuvent être autorisées, à titre exceptionnel, à faire connaître par écrit leur position sur les questions examinées ou à donner procuration à d'autres participants à la session (TRANS/WP.29/482, par. 11).

Si toutes les Parties contractantes à l'Accord en conviennent, tout Règlement adopté en vertu de versions précédentes de l'Accord peut être considéré comme un Règlement adopté en vertu de la version actuelle de l'Accord modifié (art. 15, par. 3).

Le Comité d'administration mettra aux voix les projets d'amendements et de rectificatifs à des Règlements ONU existants visés aux points 4.6 à 4.14 de l'ordre du jour, en tenant compte des recommandations du Forum mondial.

## **C. Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3)**

### **12. Constitution du Comité exécutif AC.3**

Le Comité exécutif est constitué de toutes les Parties contractantes, conformément au Règlement intérieur reproduit à l'annexe B de l'Accord de 1998 (ECE/TRANS/132 et Corr.1).

### **13. Suivi de la mise en œuvre de l'Accord de 1998 : Rapports des Parties contractantes sur la transposition des RTM ONU et de leurs amendements dans la réglementation nationale ou régionale**

Le Comité exécutif a décidé de poursuivre l'examen de cette question. Les Parties contractantes à l'Accord ont été invitées à utiliser le système de notification élaboré par le secrétariat pour les rapports annuels sur la transposition des RTM ONU et de leurs amendements. Elles peuvent utiliser comme modèles les exemples présentés par les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et l'Union européenne (ECE/TRANS/WP.29/1102, par. 96 et 97). Le secrétariat contactera le chef de la délégation de chaque Partie contractante ayant des notifications en attente afin de faciliter le processus de notification (ECE/TRANS/WP.29/1108, par. 78).

#### **Document(s) :**

ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.28	État de l'Accord de 1998, y compris les notifications des Parties contractantes devant être communiquées au secrétariat conformément à l'article 7 de l'Accord. Ce document a été établi pour la première fois en 2007 par le secrétariat pour servir d'instrument de suivi de la mise en œuvre de l'Accord
-----------------------------	---

### **14. Examen et mise aux voix par le Comité exécutif de projets de RTM ONU et/ou de projets d'amendements à des RTM ONU existants, s'il y a lieu**

Par l'intermédiaire du Comité exécutif, constitué de toutes les Parties contractantes conformément au Règlement intérieur reproduit à l'annexe B, et sur la base des dispositions des articles et paragraphes qui suivent, les Parties contractantes établissent des règlements

techniques mondiaux concernant la sécurité, la protection de l'environnement, le rendement énergétique et la protection contre le vol des véhicules à roues, ainsi que des équipements et pièces qui peuvent être montés et/ou utilisés sur ces véhicules (art. 1, par. 1.1.1).

Les projets de nouveaux RTM ONU et les propositions d'amendements à des RTM ONU existants doivent être mis aux voix. Chaque pays Partie contractante à l'Accord appliquant le Règlement dispose d'une voix. Le quorum nécessaire pour la prise de décisions est constitué par au moins la moitié des Parties contractantes à l'Accord. Pour le calcul du quorum, une organisation d'intégration économique régionale et ses États membres qui sont Parties contractantes à l'Accord sont comptés comme une seule Partie contractante. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes de ses États membres souverains qui sont Parties contractantes à l'Accord (annexe B, art. 3 et 5). Pour être adoptés, les projets de nouveaux RTM ONU et les projets d'amendements à des RTM ONU existants doivent recueillir les voix de toutes les Parties contractantes présentes et votantes (annexe B, art. 7.2).

#### 14.1 Proposition de nouveau RTM ONU

#### 14.2 Proposition d'amendement 3 au RTM ONU n° 3 (Systèmes de freinage des motocycles)

ECE/TRANS/WP.29/2020/47

Proposition d'amendement 3 au RTM ONU n° 3 (Systèmes de freinage des motocycles)

(ECE/TRANS/WP.29/GRVA/4, par. 63, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2019/23,, tel que modifié par le document informel GRVA-04-23)

ECE/TRANS/WP.29/2020/48

Proposition de rapport technique pour l'amendement 3 au RTM ONU n° 3 (Systèmes de freinage des motocycles)

(Voir le rapport de la session dans le document ECE/TRANS/WP.29/GRVA/4, par. 64, et dans le document informel GRVA-04-24)

ECE/TRANS/WP.29/AC.3/47

Autorisation pour l'élaboration des amendements au RTM ONU n° 3

#### 14.3 Proposition d'amendement 2 au RTM ONU n° 6 (Vitrages de sécurité)

ECE/TRANS/WP.29/2020/43

Proposition d'amendement 2 au RTM ONU n° 6 (Vitrages de sécurité)

(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/96, par. 21, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2019/35)

ECE/TRANS/WP.29/2020/44

Proposition de rapport technique pour l'amendement 2 au RTM ONU n° 6 (Vitrages de sécurité)

ECE/TRANS/WP.29/AC.3/52

Autorisation d'élaborer des amendements au RTM ONU n° 6

#### 14.4 Proposition d'amendement 3 au RTM ONU n° 6 (Vitrages de sécurité)

ECE/TRANS/WP.29/2020/45

Proposition d'amendement 3 au RTM ONU n° 6 (Vitrages de sécurité)

(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/96, par. 23, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2019/33, tel que modifié par le document informel GRSG-117-43)

ECE/TRANS/WP.29/2020/46	Proposition de rapport technique pour l'amendement 3 au RTM ONU n° 6 (Vitrages de sécurité)
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/55	Autorisation d'élaborer un amendement au RTM ONU n° 6

14.5 *Proposition d'amendement 2 au RTM ONU n° 16 (Pneumatiques)*

ECE/TRANS/WP.29/2020/41	Proposition d'amendement 2 au RTM ONU n° 16 (Pneumatiques)  (ECE/TRANS/WP.29/GRBP/68, par. 19, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2019/21, tel que modifié par l'annexe V du rapport)
ECE/TRANS/WP.29/2020/42	Proposition de rapport technique pour l'amendement 2 au RTM ONU n° 16 (Pneumatiques)  (ECE/TRANS/WP.29/GRBP/68, par. 19, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2019/20)
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/48/Rev.1	Autorisation d'élaborer des amendements au RTM ONU n° 16

14.6 *Proposition d'amendements 1 au RTM-ONU n° 7 (Appuie-tête)*

**Document(s) :**

ECE/TRANS/WP.29/2020/85	Proposition d'amendement 1 au RTM ONU n° 7  (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/66, par. 5, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/26, tel que modifié par le paragraphe 5 du rapport)
ECE/TRANS/WP.29/2020/86	Rapport de situation final du groupe de travail informel sur la phase II du RTM ONU n° 7  (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/66, par. 5, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/21)
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/25/Rev.1	Autorisation d'élaborer l'amendement 1 au Règlement technique mondial

14.7 *Proposition d'amendements 3 au RTM-ONU n° 19 (Procédure de mesure des émissions par évaporation dans le cadre de la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP EVAP))*

**Document(s) :**

ECE/TRANS/WP.29/2020/87	Proposition d'amendement 3 au RTM ONU n° 19 (Procédure de mesure des émissions par évaporation dans le cadre de la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP EVAP))  (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/80, par. 27, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2020/7, tel que modifié par le document informel GRPE-80-34 et Add.3)
-------------------------	--

ECE/TRANS/WP.29/2020/88	Rapport technique sur l'élaboration de l'amendement 3 au RTM ONU n° 19 (Procédure de mesure des émissions par évaporation dans le cadre de la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP EVAP))  (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/80, par. 27, fondé sur le document informel GRPE-80-35, tel que modifié par l'annexe IX)
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/44	Autorisation d'élaborer l'amendement 2 au Règlement technique mondial

### 15. Examen des Règlements techniques à inscrire dans le Recueil des RTM ONU admissibles, s'il y a lieu

Le Comité exécutif devrait, à la demande de toute Partie contractante, voter l'inscription dans le Recueil des Règlements techniques mondiaux admissibles de tout Règlement technique national ou régional, conformément à la procédure énoncée à l'article 7 de l'annexe B de l'Accord (ECE/TRANS/132 et Corr.1). Pour qu'il puisse être procédé à un vote, un quorum d'au moins la moitié des Parties contractantes doit être réuni (annexe B, art. 5).

15.1 *Inscription n° 1 : Normes applicables aux poids lourds, et à leurs moteurs et limitation des émissions de soufre par les moteurs de véhicules routiers ; Prescriptions ; Règle finale*

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/2020/89

15.2 *Inscription n° 2 : Normes de catégorie 2 applicables aux émissions des véhicules automobiles et prescriptions applicables à la teneur en soufre de l'essence ; Règle finale*

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/2020/90

15.3 *Inscription n° 3 : Limitation des émissions polluantes provenant des engins mobiles non routiers à moteur diesel ; Règle finale*

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/2020/91

15.4 *Inscription n° 5 : Norme fédérale de sécurité des véhicules automobiles (FMVSS n° 108) ; feux, dispositifs réfléchissants et équipement connexe et documents annexés*

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/2020/92

15.5 *Inscription n° 6 : Norme fédérale de sécurité des véhicules automobiles (FMVSS n° 135) ; système de freinage des voitures particulières et documents annexés*

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/2020/93

15.6 *Inscription n° 7 : Norme fédérale de sécurité des véhicules automobiles (FMVSS n° 139) ; nouveaux pneumatiques radiaux pour véhicules légers et documents annexés*

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/2020/94

15.7 *Inscription n° 9 : Norme fédérale de sécurité des véhicules automobiles (FMVSS n° 213) ; dispositifs de retenue pour enfants et documents annexés*

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/2020/95

**16. Examen des amendements à la Résolution mutuelle, s'il y a lieu**

Aucune proposition d'amendement n'a été soumise.

**17. Orientations, adoptées par consensus, concernant les éléments de projets de RTM ONU qui n'ont pas été réglés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial, s'il y a lieu**

Le Forum mondial et le Comité exécutif ont décidé d'adopter par consensus des orientations sur les questions en suspens concernant des projets de RTM ONU ou d'amendements à des RTM ONU qui n'ont pas été réglés par le groupe de travail compétent (ECE/TRANS/WP.29/1085, par. 78).

**18. Échange d'informations sur les nouvelles priorités à inclure dans le programme de travail**

Le Comité exécutif a décidé de reprendre l'examen du document ECE/TRANS/WP.29/2019/31, tel que modifié par le rapport sur la 177<sup>e</sup> session du WP.29 (ECE/TRANS/WP.29/145, par. 48) à la cinquante-sixième session de l'AC.3 qui devait se tenir le 26 juin 2019.

**Document(s) :**

(ECE/TRANS/WP.29/2019/31/Rev.1) Programme de travail au titre de l'Accord de 1998

**19. État d'avancement de l'élaboration de nouveaux RTM ONU ou d'amendements à des RTM ONU existants**

Le Comité exécutif souhaitera peut-être examiner les progrès réalisés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial sur les projets de nouveaux RTM ONU et d'amendements à des RTM ONU existants, énumérés dans le programme de travail (ECE/TRANS/WP.29/1106, par. 95 à 106 et annexe IV). Parmi les documents inscrits à l'ordre du jour provisoire, seuls ceux dont la cote n'est pas mise entre parenthèses devraient être examinés et éventuellement adoptés par le Comité exécutif. Ceux dont la cote figure entre parenthèses ne sont mentionnés que pour référence et, par conséquent, n'ont pas à être examinés par le Comité exécutif (AC.3).

*19.1 RTM ONU n° 1 (Serrures et organes de fixation des portes)*

Le Comité exécutif a décidé de maintenir ce point à l'ordre du jour dans l'attente de nouvelles informations.

*19.2 RTM ONU n° 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC))***Document(s) :**

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/36/Rev.1) Autorisation d'élaborer des amendements au RTM ONU n° 2 et de nouveaux Règlements techniques et Règlements ONU concernant les prescriptions d'efficacité en matière d'environnement et de propulsion des véhicules légers

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/36) Autorisation d'élaborer des amendements au RTM ONU n° 2 relatifs aux prescriptions d'efficacité en matière d'environnement et de propulsion pour les véhicules légers

## 19.3 RTM ONU n° 3 (Systèmes de freinage des motocycles)

**Document(s) :**

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/47) Autorisation pour l'élaboration de l'amendement 3 au Règlement technique mondial n° 3 (Systèmes de freinage des motocycles)

## 19.4 RTM ONU n° 4 (Procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds) (WHDC)

Le Comité exécutif a décidé de maintenir ce point à l'ordre du jour dans l'attente de nouvelles informations.

## 19.5 RTM ONU n° 5 (Systèmes d'autodiagnostic)

Le Comité exécutif a décidé de maintenir ce point à l'ordre du jour dans l'attente de nouvelles informations.

## 19.6 RTM ONU n° 6 (Vitrages de sécurité)

**Document(s) :**

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/41) Autorisation d'élaborer des amendements au RTM ONU n° 6  
 (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/52)  
 ECE/TRANS/WP.29/AC.3/55

## 19.7 RTM ONU n° 7 (Appuie-tête)

**Document(s) :**

(ECE/TRANS/WP.29/2014/86) Quatrième rapport d'activité  
 (ECE/TRANS/WP.29/2012/34) Troisième rapport d'activité  
 (ECE/TRANS/WP.29/2011/86) Deuxième rapport d'activité  
 (ECE/TRANS/WP.29/2010/136) Premier rapport d'activité  
 (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/25) Autorisation d'élaboration d'amendements  
 (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/25/Rev.1) Autorisation révisée d'élaboration d'amendements

## 19.8 RTM ONU n° 8 (Systèmes de contrôle électronique de la stabilité directionnelle)

**Document(s) :**

ECE/TRANS/WP.29/2020/99 Demande d'autorisation d'élaborer des amendements au RTM ONU n° 8

## 19.9 RTM ONU n° 9 (Sécurité des piétons)

**Document(s) :**

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/45) Autorisation d'élaborer un amendement 4 au RTM ONU n° 9  
 (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/45/Rev.1)  
 ECE/TRANS/WP.29/2018/162 Mandat du groupe de travail informel des systèmes de capot actif pour la protection des piétons



- (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/31) Autorisation d'élaborer des amendements au RTM ONU n° 9 (Sécurité des piétons) : proposition visant à clarifier les phases 1 et 2 afin d'éviter les interprétations erronées
- (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/2) Proposition d'amendement 3 au RTM ONU n° 9 (Sécurité des piétons)
- (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/5) Premier rapport sur l'amendement 3 au RTM ONU n° 9 (Sécurité des piétons)

19.10 *RTM ONU n° 10 (Émissions hors cycle)*

Le Comité exécutif a décidé de maintenir ce point à l'ordre du jour dans l'attente de nouvelles informations.

19.11 *RTM ONU n° 11 (Émissions des moteurs des tracteurs agricoles et forestiers et des engins mobiles non routiers)*

Le Comité exécutif a décidé de maintenir ce point à l'ordre du jour dans l'attente de nouvelles informations.

19.12 *RTM ONU n° 12 (Commandes, témoins et indicateurs des motocycles)*

Le Comité exécutif a décidé de maintenir ce point à l'ordre du jour dans l'attente de nouvelles informations.

19.13 *RTM ONU n° 13 (Véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCV) – Phase 2)*

**Document(s) :**

- ECE/TRANS/WP.29/AC.3/49 Autorisation d'élaboration de la phase 2 du RTM ONU

19.14 *RTM ONU n° 14 (Choc latéral contre un poteau)*

Le Comité exécutif a décidé de maintenir ce point à l'ordre du jour dans l'attente de nouvelles informations.

19.15 *RTM ONU n° 15 (Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers – Phase 2)*

**Document(s) :**

- (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/39) Autorisation de lancement de la phase 1 b) du RTM ONU
- ECE/TRANS/WP.29/AC.3/44 Autorisation de lancement de la phase 2 du RTM ONU

19.16 *RTM ONU n° 16 (Pneumatiques)*

**Document(s) :**

- (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/48) Autorisation d'élaborer l'amendement 2 au RTM ONU n° 16 (Pneumatiques)
- ECE/TRANS/WP.29/AC.3/48/Rev.1

19.17 *RTM ONU n° 17 (Émissions de gaz de carter et émissions par évaporation des véhicules à moteur à deux ou trois roues)*

Le Comité exécutif a décidé de maintenir ce point à l'ordre du jour dans l'attente de nouvelles informations.

19.18 *RTM ONU n° 18 (Systèmes d'autodiagnostic des véhicules à moteur à deux ou trois roues)***Document(s) :**

- (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/36/Rev.1) Autorisation révisée d'élaborer des amendements au RTM ONU n° 2 et de nouveaux RTM ONU et Règlements ONU concernant les prescriptions d'efficacité en matière d'environnement et de propulsion des véhicules légers
- (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/36) Autorisation d'élaborer des amendements au RTM ONU n° 2 (Prescriptions d'efficacité en matière d'environnement et de propulsion pour les véhicules légers)

19.19 *RTM ONU n° 19 (Procédure de mesure des émissions par évaporation dans le cadre de la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP EVAP))***Document(s) :**

- (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/39) Autorisation de lancement de la phase 1 b) du RTM ONU
- ECE/TRANS/WP.29/AC.3/44 Autorisation de lancement de la phase 2 du RTM ONU

19.20 *RTM ONU n° 20 (Sécurité des véhicules électriques)***Document(s) :**

- ECE/TRANS/WP.29/AC.3/50/Corr.1
- (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/50)

19.21 *Projet de RTM ONU sur les véhicules routiers silencieux***Document(s) :**

- (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/33) Autorisation d'élaborer le RTM ONU

19.22 *Projet de RTM ONU sur les émissions en conditions réelles de conduite au niveau mondial***Document(s) :**

- ECE/TRANS/WP.29/AC.3/51 Autorisation d'élaborer le RTM ONU sur les émissions en conduite réelle au niveau mondial
- ECE/TRANS/WP.29/AC.3/54 Amendements à l'autorisation d'élaborer le RTM ONU sur les émissions en conduite réelle au niveau mondial

19.23 *Projet de RTM ONU sur la détermination de la puissance des véhicules électriques (Véhicules électriques et environnement)*

**Document(s) :**

ECE/TRANS/WP.29/AC.3/46	Autorisation d'élaborer des amendements au RTM ONU n° 15 (Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP)) et de continuer à mener certains travaux de recherche sur les prescriptions relatives à l'environnement pour les véhicules électriques
(ECE/TRANS/WP.29/2014/81)	Guide de référence sur les Règlements concernant les véhicules électriques
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/40)	Autorisation de mener des recherches et d'élaborer de nouveaux Règlements sur les prescriptions relatives à l'environnement pour les véhicules électriques
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/32)	Autorisation de créer un groupe de travail informel chargé d'élaborer un guide de référence sur les règlements concernant les technologies relatives aux véhicules électriques
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/53 (ECE/TRANS/WP.29/2019/33)	Autorisation d'élaborer un nouveau RTM ONU relatif à la détermination de la puissance des véhicules électriques

19.24 *Proposition de projet de RTM ONU sur la durabilité des batteries des véhicules électriques (Véhicules électriques et environnement)*

**Document(s) :**

ECE/TRANS/WP.29/2020/96	Demande d'autorisation d'élaborer un nouveau RTM ONU relatif à la durabilité des batteries des véhicules électriques  (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/80, par. 59, fondé sur le document informel GRPE-80-41, tel que modifié par l'annexe X)
-------------------------	---

**20. Questions sur lesquelles un échange de vues et de données devrait s'engager ou se poursuivre**

Le Comité exécutif sera informé de l'état d'avancement des travaux concernant les autres questions prioritaires inscrites au programme de travail (ECE/TRANS/WP.29/1106, par. 107 à 115 et annexe IV).

20.1 *Harmonisation des dispositions relatives aux chocs latéraux*

- a) Mannequins utilisés pour les essais de choc latéral ;
- b) Choc latéral contre poteau.

20.2 *Caractéristiques de la machine 3-D H*

20.3 *Enregistreur de données de route (EDR)*

**21. Questions diverses**

## **D. Comité d'administration de l'Accord de 1997 (AC.4)**

### **22. Constitution du Comité AC.4 et élection du Bureau pour l'année 2020**

Le Comité d'administration de l'Accord de 1997 (AC.4) se réunit à la demande des Parties contractantes à l'Accord pour adopter des décisions concernant cet accord ou les Règles de l'ONU qui y sont annexées. Il est constitué de toutes les Parties contractantes à l'Accord, conformément au Règlement intérieur reproduit à l'appendice 1 de l'Accord (ECE/RCTE/CONF/4). Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est constitué par au moins la moitié des Parties contractantes (art. 5 de l'appendice 1 de l'Accord). À sa première session, l'AC.4 doit élire son bureau pour l'année.

### **23. Amendements aux Règles de l'ONU annexées à l'Accord de 1997**

Le Forum mondial a décidé de transmettre au Comité d'administration les éventuelles propositions d'amendements aux Règles de l'ONU annexées à l'Accord de 1997 pour examen et adoption par vote. Les propositions d'amendements aux Règles sont mises aux voix. Chaque État qui est Partie contractante à l'Accord appliquant la Règle en cause dispose d'une voix. Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est d'au moins la moitié des Parties contractantes appliquant la Règle en question. Pour le calcul du quorum, les organisations d'intégration économique régionale qui sont Parties contractantes à l'Accord disposent d'autant de voix qu'elles comptent d'États membres. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes de ceux de ses États membres souverains qui appliquent la Règle ONU considérée. Pour être adopté, tout projet d'amendement à une Règle ONU doit recueillir les deux tiers des voix des membres présents et votants (art. 6 de l'appendice 1 de l'Accord de 1997). Les Parties contractantes à l'Accord sont invitées à être représentées par des représentants venus de la capitale ou par des membres de leurs missions à Genève. Le vote devrait avoir lieu le mercredi 24 juin 2020, à la fin de la séance du matin.

### **24. Établissement de nouvelles Règles annexées à l'Accord de 1997**

Le Forum mondial a décidé de transmettre au Comité d'administration les éventuelles propositions de nouvelles Règles de l'ONU pour examen et adoption par vote. Les projets tendant à l'adoption de nouvelles Règles sont mis aux voix. Chaque pays Partie contractante à l'Accord dispose d'une voix. Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est constitué par au moins la moitié des Parties contractantes. Pour le calcul du quorum, les organisations d'intégration économique régionale qui sont Parties contractantes à l'Accord disposent d'autant de voix qu'elles comptent d'États membres. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes des États souverains qui en sont membres. Pour être adoptée, toute nouvelle Règle ONU doit recueillir les deux tiers des voix des membres présents et votants (art. 6 de l'appendice 1 de l'Accord de 1997). Les Parties contractantes à l'Accord sont invitées à se faire représenter par des représentants venus de la capitale ou par des membres de leurs missions à Genève. Le vote devrait avoir lieu le mercredi 24 juin 2020, à la fin de la séance du matin.

### **25. Questions diverses**

---